

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du centre d'entraînement du Paris FC à Orly et Villeneuve-le-Roi.
Création de terrains de football et de bâtiments.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Paris Football Club

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marc GALLOT

RCS / SIRET

5 1 7 8 5 2 0 5 9 0 0 0 2 4

Forme juridique

SASP

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d) autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une extension au centre d'entraînement du Paris FC sur le Parc du Grand Godet.
Démolition d'anciens terrains de football pour les reconstruire.
Démolition d'un skate parc pour le reconstruire.
Création de terrains de football.
Création de bâtiment d'entraînement et administratif pour le Paris FC.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples :

- Permettre de répondre aux besoins nouveaux de formation liés à la montée en Ligue 1 du club à la saison 2025-2026, en accueillant et formant plus de joueurs et joueuses,
- Améliorer les conditions d'entraînement par la création de 5 terrains supplémentaires permettant aux joueurs et joueuses de s'exercer en situation réelle durant toute l'année,
- Offrir une image à la hauteur des ambitions du club grâce à des locaux neufs, éco-responsables, en remplacement de bâtiments préfabriqués,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation d'une extension du centre d'entraînement en deux phases :

PHASE 1

Rénovation de 3 terrains, déplacement du Skate Park, constitution des accès depuis le centre actuel (en cours de réalisation). La réalisation de la phase 2 est conditionnée à la démolition d'un bassin sec artificiel accompagné de talus en pentagone. Phase prévue en 2026

PHASE 2

Construction du nouveau bâtiment d'entraînement professionnel, création du parking attenant, de jeux d'enfants et d'un accès depuis l'entrée principale du Parc du Grand Godet

Création de 2 terrains supplémentaires, d'un second parking, reconstruction des sanitaires et vestiaires sur le Parc, compensation de la végétation. Phase prévue: date non arrêtée, (après 2027)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit l'utilisation des infrastructures par les équipes du Paris FC.

Utilisation des terrains de football pour l'entraînement des équipes professionnelles masculines et féminines.

Utilisation des terrains de football par l'ensemble des sections de formation du Paris FC.

Utilisation d'un des bâtiments par le personnel du Paris FC, staff des joueurs de l'équipe masculine.

Utilisation d'un des bâtiments par une section de formation et le personnel administratif du Paris FC.

Restauration prévue sur place pour l'ensemble des personnes du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale du projet :	8,05 ha
- Bâtiments :	1,250 ha
- 5 Terrains d'entraînement :	4,25 ha
- Parking et espaces verts d'accompagnement :	2,550 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre entraînement Paris FC
Chemin du Grand Godet
94290 Villeneuve-le-Roi

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 7 4' 18" 07 Lat. 0 2° 4 1' 24" 41

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est celle dite de la "Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges". C'est une ZNIEFF de type II, code 110001605. Elle est située à 2 100m.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les communes d'Orly et Villeneuve-Le-Roi sont partiellement couvertes par le PEB de l'Aéroport d'Orly. Toutefois, le site de projet n'est pas concerné par le PEB
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est située à 350 m. Il s'agit d'une zone humide probable, située de l'autre côté du talus SNCF.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Les communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi sont concernées par le PPRI de la Seine. Toutefois, les terrains concernés par cette servitude ne sont pas directement concernés. Ils sont situés à plus de 375 mètres de la zone la moins contraignante, derrière le talus SNCF.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les communes d'Orly et Villeneuve-Le-Roi font partie de la ZRE "Parties captives des nappes de l'albien et du néocomien"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	On note la présence d'un site inscrit à proximité. Il s'agit du site inscrit dit "Parcs et jardins communaux" à Villeneuve-le-Roi. Il est situé à 615 m. Il n'existe aucune covisibilité entre le site inscrit et le projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche, dit "Sites de Seine-Saint-Denis", est situé au nord du site, à 12500 m.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, dit "Parc municipal" à Choisy-le-Roi est situé à 2150 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un forage est déjà présent sur le site, il sera utilisé dans la continuité de ce qui était déjà réalisé par le parc du Grand Godet. Utilisation pour l'arrosage des terrains de football.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	A priori non, drainages superficiels des terrains de football, l'eau de pluie récupérées par les drainages est infiltrées sur l'unité foncière. Pas de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux prévus pour la réalisation des terrains de football en particulier, équilibrent les déblais et les remblais. Peu de matériaux excédentaires à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux prévus pour la réalisation des terrains de football en particulier, équilibrent les déblais et les remblais. Peu de matériaux excédentaires à évacuer.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site semble peu riche d'un point de vue biodiversité, mais présente quelques intérêts pour la TVB au niveau local. Le projet remplacera des pelouses urbaines par des terrains de sport, tout en supprimant un petit bosquet peu qualitatif. Les périodes de travaux devront être organisées pour éviter de causer des dérangement de la faune et de risquer des destructions d'individus. Il ne s'agit donc pas d'impacts majeurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Il n'est pas fait mention d'un 5.2 dans le présent CERFA
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se développe au sein d'un site urbain composé de terrains de sports artificialisés depuis de nombreuses années. La phase 1 du projet, objet de la demande, n'engendrera pas de consommation d' ENAF. La phase 2 aura un impact non quantifié à ce jour.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	On ne recense aucun risque technologique sur le site du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	On ne recense aucun risque naturel sur le site du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	On ne recense aucun risque sanitaire sur le site du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Les seuls déplacements qu'il engendre sont liés aux actifs qui travaillent et s'entraînent sur le site ainsi qu'aux livraisons. Au regard de la surface du projet, le ratio surface/trafic est réduit. Le Paris FC a par ailleurs mis en place une politique de mutualisation des déplacements pour réduire les impacts.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☐	Le seul bruit généré par le projet est lié aux échanges verbaux entre joueurs, ce qui est inaudible depuis l'extérieur du centre d'entraînement. Le site est soumis aux nuisances sonores de l'aéroport, sans être concerné par le PEB. L'isolation phonique des bâtiments sera défini pour tenir compte de cette situation, comme pour les autres bâtiments existants.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	On ne recense aucune odeur ou nuisance olfactive sur le site du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	On ne recense aucun vibration sur le site du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage des terrains est nécessaire pour que les joueurs soient en condition réelle de match. En effet, la retransmission télévisée exige un niveau d'éclairage réglementaire. Aussi, les matchs d'entraînement sont éclairés au moyen de 4 tours situées à chaque angle. Leur puissance est fonction de ces besoins techniques. Il est éteint en dehors des périodes d'entraînement nocturnes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les seuls rejets dans l'air sont liés aux pompes à chaleur nécessaires à la régulation thermique des terrains.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'arrosage des terrains est réalisé en circuit clos.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune protection de ce type n'est recensé à moins de 500m du projet. Le site est bordé par un terre-plein ferroviaire d'une altitude de plusieurs mètres, masquant le site depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La partie Nord du site est déjà occupée par le centre d'entraînement actuel. La partie Sud du site est déjà utilisé pour des activités sportives et de loisirs. Le projet visera la création d'un nouveau centre d'entraînement dans la continuité de l'équipement actuel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le seul projet respectant les critères d'un cumul potentiel est le "projet d'aménagement du quartier de la gare à Villeneuve-le-Roi" ayant reçu un avis APJIF-2024-058 en date du 14/08/2024.

Ce projet de logements collectifs est situé à l'Est du site de projet, à 800m et de l'autre côté du talus SNCF.

Les deux projets n'auront aucune incidence cumulée, de par la diversité de leurs programmation, objectifs et localisation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures définies par ALISEA sont développées dans l'annexe jointe au présent CERFA (3495_PFC Orly_Rapport_260306)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme on l'a vu au sein des rubriques 5 et 6, en s'appuyant notamment sur les annexes cartographiques jointes au présent CERFA, on constate que les rares incidences sont réduites, communes et pas de nature à avoir un impact significatif sur l'environnement. Le projet consiste à réaliser un équipement sportif sur des terrains actuellement occupés par des terrains de sport et de loisirs, sans valeur environnementale remarquable ou d'intérêt. Aussi, il apparaît opportun de dispenser sa réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage</u> lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe I - Patrimoine 10000 et 25000 Annexe II - Environnement 10000 et 25000 Annexe III - PPRI 25000 Annexe IV - ZH 25000 Annexe V - PEB 25000 Annexe VI - 3495_PFC Orly_Rapport_260306

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Orly

le,

15/3/2026

Signature

V L H

SASU PARIS FC SERVICES

SIRET : 883 749 271 00017

Groupe A.P.P. / Centre d'entraînement PARIS FC

Voie des Saules - 94310 ORLY

Tel. : 01 77 77 51 50 - www.parisfc.fr